



COMMISSION PARITAIRE D'INTERPRETATION ET DE NEGOCIATION

Procès-Verbal – Jeudi 20 juin 2019

Présents :

Michel GOBILLOT (U.C.P.B – Président)
Jérôme ROSENSTIEHL (U.P.C.B - Représentant)
Fabien MANEUF (U.C.P.B. – Directeur)
Tania JIMENEZ (U.C.P.B – conseil de l'U.C.P.B)
Quentin JEGOU (S.N.B –Responsable Administratif et Juridique)
Julie CAMPASSENS (S.N.B –Juriste)
José RUIZ (SCB – Président)
Romuald PALAO (Avocat-Conseil du S.N.B.)
Mickaël CONTRERAS (L.N.B. – Directeur juridique)
Quentin CARRIERE (L.N.B. – juriste)
Florence PEYER (Avocat – Conseil de la LNB)

Invité (e) :

Gilles THOMAS (FFBB – DTN Adjoint)

Excusé (e) :

Sylvain MAYNIER (S.N.B)
Nicolas WEISZ (Avocat – Conseil du SCB)
Yoann PETIT (U.C.P.B - Juriste)
Jean-François KLATOVSKY (Avocat – conseil de l'U.C.P.B)

Quentin JEGOU, Responsable Administratif et Juridique du SNB, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes.

Il souhaite la bienvenue à Gilles THOMAS, DTN Adjoint de la FFBB, que le SCB a souhaité convier à la réunion afin d'évoquer le temps de travail des entraîneurs des centres de formation.

1) Validation du Procès-verbal de la réunion du 23 mai 2019

Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2019 est validé après prise en compte et modification des remarques de forme émises par la Commission Paritaire.

2) Réorganisation du temps de travail des entraîneurs responsable des Centres de Formation

Le SCB rappelle le contexte visant à ce qu'il sollicite la conclusion d'un avenant à la CCB pour que l'entraîneur du centre de formation puisse officiellement officier sur 30 % de son temps de travail, sur l'équipe professionnelle.

Après analyse, le SCB estime que beaucoup de clubs se trouvent dans une situation irrégulière dans la mesure où de nombreux entraîneurs responsables du centre de formation exercent et interviennent auprès de l'équipe professionnelle alors qu'ils sont, règlementairement, tenus d'exercer à temps plein sur le temps de travail du fait des dispositions du cahier des charges des centres de formation des clubs de basket professionnels.

Gilles THOMAS rappelle que, par principe, la DTN de la FFBB est favorable qu'il existe une réelle collaboration et une réelle liaison entre le Centre de Formation et l'équipe professionnelle.

Néanmoins, Gilles THOMAS estime qu'il est nécessaire que l'entraîneur responsable du centre de formation puisse se consacrer de manière principale à sa fonction et qu'il n'y ait pas un glissement de ce salarié vers l'équipe professionnelle.

Gilles THOMAS précise par ailleurs que la DTN envisage de modifier le cahier des charges en ajoutant un entraîneur adjoint du centre de formation salarié à temps et en obligeant que le Directeur du Centre de formation soit salarié.

M. GOBILLOT indique qu'il n'est pas forcément souhaitable que le cahier des charges des centres de formation soient modifiés et que le second entraîneur assistant soit salarié. Il précise que, équipe professionnelle et centre de formation confondus, 5 entraîneurs seraient salariés sur les deux structures, leurs salaires cumulés représentant des coûts significatifs pour les clubs professionnels

Il précise par ailleurs que les clubs professionnels sont incités à se structurer encore davantage par la LNB dans le cadre du plan stratégique, le versement des droits audiovisuels et marketing de la LNB étant conditionné à un niveau de structuration minimal à compter de la saison 2020/2021. Une obligation pour les clubs de se doter d'un deuxième entraîneur rémunéré sur le centre de formation à court terme serait donc financièrement préjudiciable pour les clubs

L'UCPB formalisera un projet d'avenant et le transmettra au SCB pour prolongement des discussions

3) Redevance

Le SNB réitère la proposition formulée lors de la Commission Paritaire du 11 avril, rappelée ci-après, avec pour une nuance une limitation de l'application du dispositif à trois joueurs contre deux auparavant.

-seuil de déclenchement à 3 PMSS, seules les sommes supérieures à ces 3 PMSS étant assujetties à la redevance, le plafonnement du versement de la redevance étant fixée à 30 % de la rémunération totale ;

-la fraction de la rémunération assujettie à redevance devra être intégrée dans l'assiette éligible aux prestations de prévoyance prévues par l'Article 18 de la convention collective du basket professionnel.

L'UCPB, constatant que la nouvelle contreproposition du SNB n'a peu ou prou pas évolué, annonce au SNB ne pas pouvoir répondre favorablement à cette proposition et manifeste son intention de mettre un terme aux discussions initiées sur le sujet au printemps 2018 avec les joueurs.

L'UCPB et le SCB contractualisent un avenant pour formaliser l'accord trouvé lors de la Commission Paritaire du 14 mars 2019 sur la base d'un seuil de déclenchement à 2 PMSS et plafonné à 30 % de la rémunération totale.

4) Proposition de signature d'un avenant sur l'harmonisation de la durée des contrats des entraîneurs responsable des centres de formation

L'avenant est signé en séance. L'avenant devra être signé par la LNB.

5) Avenant relatif à la trêve de fin d'année pour la saison 2019/2020 de Jeep Elite

Le SCB, le SNB et l'UCPB réaffirment leur accord sur ce point. L'avenant est formellement signé en séance par l'UCPB et le SCB pour la partie entraîneur et par l'UCPB pour la partie joueur. L'avenant devra être signé par la LNB.

L'avenant concernant la partie joueur est transmis aux représentants du SNB qui feront signer l'avenant à leur Président et le transmettront ensuite à la LNB pour signature.

6) Elections professionnelles

Le SCB informe la Commission de l'élargissement de l'objet de son syndicat, ce dernier ayant vocation à accueillir désormais les directeurs sportifs.

7) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Quentin JEGOU remercie les participants pour leur présence et pour cette année de discussion au sein de la Commission Paritaire dont le SNB assumait la Présidence. Pour la saison 2019/2020, la présidence sera assurée par l'UCPB et les invite à se réunir à nouveau lors d'une réunion physique le Jeudi 10 octobre 2019.